



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 Février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

**Etaient présents** : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme MARLOT Adeline, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, Mme MORELLE Chantal, Mme BURGHGRAEVE Sylviane, M. MERIEUX Judicaël, M. MAUFROY Grégory, Mme GIBOUT Aurélie, Mme DEFOSSE Laëtitia, Mme ROUSSELLE Virginie, Mme LEROY Salma, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme JULLIEN Martine, et M. ANTOINE Gérald  
M. CHEVALLIER Miguel avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic  
M. DUBOIS Cyrille avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe  
Mme CARTON Sabine avait donné pouvoir à Mme JULLIEN Martine  
**Secrétaire de séance** : Mme LEROY Salma

**COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

**+ Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :**

- D'approuver la modification n° 2 du lot « fourniture et livraison de repas pour la Structure d'Accueil de Jeunes Enfants » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 89 jours calendaires soit jusqu'au 31 mars 2021.
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'opération « Rénovation des menuiseries de la perception » portant sur un montant de 28 555.52 € (80 %) sur un projet s'élevant à 35 694.40 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'opération « Rénovation des menuiseries du logement communal place de la République » portant sur un montant de 36 127.17 € (80 %) sur un projet s'élevant à 45 158.96 € H.T.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. D'attribuer le marché public « contrat de maintenance des panneaux électroniques du 01/01 au 30/06/2021 » cité en objet au candidat présentant l'offre la plus avantageuse pour la collectivité, soit Centaure Systems, à Noeux les Mines (62). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 1 149.57 € H.T. soit 1 379.48 € T.T.C (20 % TVA).
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'opération « Rénovation des menuiseries de la mairie » portant sur un montant de 22 231.67 € (80 %) sur un projet s'élevant à 27 789.59 € H.T.
- Demande de subvention de la ville au Conseil Régional Hauts de France dans le dispositif PRAC 2.0 (Projets à Rayonnement Artistique et Culturels) pour un montant de 30 000 €.
- Convention de mise à disposition des étangs communaux d'une superficie totale de 11.7 ha à l'AAPPMA La Vandoise Fouilloisienne pour lui permettre d'y exercer la pratique de la pêche à l'exclusion de toute autre activité. L'entretien des berges par un petit élagage et un rempoissonnement annuel sera à la charge de l'association. Elle versera une indemnité annuelle de 500 € à la ville. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de deux ans.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. De valider des devis de

Somme Numérique pour le raccordement à la fibre optique de l'école primaire M. Petrucciani et de l'école maternelle F. Dolto.

- De choisir la procédure adaptée comme procédure de marché. D'attribuer le marché public lot 1 « Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé » - Prestations de service d'ingénierie au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit BTP Consultants à Montigny le Bretonneux (78). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 6 042 € H.T. soit 7 250,40 € T.T.C.
- De choisir la procédure adaptée comme procédure de marché. D'attribuer le marché public lot 2 « contrôleur technique » - Prestations de service d'ingénierie au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit BTP Consultants à Montigny le Bretonneux (78). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 3 144.50 € H.T. soit 3 773.40 € T.T.C.
- De choisir la procédure adaptée comme procédure de marché. D'attribuer le marché public lot 3 « Missions géotechniques » - Prestations de service d'ingénierie au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Fondasol à Argoeuvres (80). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 4 150.00 € H.T. soit 4 980.00 € T.T.C.
- De choisir la procédure adaptée comme procédure de marché. D'attribuer le marché public lot 4 « Missions de géomètre expert » - Prestations de service d'ingénierie au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Metris à Villers Bretonneux (80). Le marché précité est attribué sur la base du candidat pour un montant contrôlé de 900.00 € H.T. soit 1 080.00 € T.T.C.
- De choisir la procédure adaptée comme procédure de marché. D'attribuer le marché public lot 5 « Missions de géomètre topographe » - Prestations de service d'ingénierie au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Metris à Villers Bretonneux (80). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 900.00 € H.T. soit 1 080.00 € T.T.C.
- Dépôt de subvention forfaitaire en fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif d'aide exceptionnelle à caractère social en faveur des propriétaires ou exploitants des campings d 1 à 2 étoiles (montant forfaitaire de 2 000 € T.T.C.)
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. D'attribuer le marché public « Diagnostics amiante et plomb église de la Neuville » au candidat présentant l'offre la plus avantageuse pour la collectivité soit CITAE Agence de Diagnostic et Patrimoine à Marcq en Baroeul (59). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 1 450 € H.T. soit 1 740.00 € T.T.C. (TVA 290 €) auquel s'ajoute le coût des analyses amiante au prix de 55 € H.T. (quantité à définir).
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association les Restos du Cœur les 7, 14, 21 et 28 janvier 2021 – les 4, 11, 18, et 25 février 2021 – les 4, 11 et 18 mars 2021
- D'approuver la modification 1.2 du lot 1 « TF photocopieurs dédiés aux sites de la mairie et aux établissements scolaires de la commune » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 180 jours calendaires soit jusqu'au 30 juin 2021. Cette modification implique le paiement de deux trimestres supplémentaires au prix de 1 653 € HT soit la somme de 3 306 € HT (3 967.20 € TTC)
- L'attribution du marché subséquent n° 2 « Mobiliers, matériels et équipements intérieurs 2020/2022 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Goujon Bureau SAS à Compiègne (60) pour le montant d'offre contrôlé de 248.35 € HT soit 298.02 € TTC (TVA 20 %).

- Convention relative à la subvention exceptionnelle de la CAF aux acteurs de la Petite Enfance en milieu collectif (aide au maintien en lien d'un montant maximum de 1 600 € en fonctionnement ou investissement lors du 1<sup>er</sup> confinement et subvention à hauteur de 500 € par place soit 10 000 €)
- Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lolo Cousins » par la Cie Emergente le 26/06/2021 dans le cadre de la fête dans la rue 2021 pour un montant de 2 757,77 €. Un acompte a déjà été versé en 2019, le solde de 1 378,88 € sera à régler après la représentation.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Rénovation des menuiseries de la mairie » pour un montant de 8 336.88 € H.T. sur un projet de 27 789.59 € H.T. (30 % de la dépense totale).
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Rénovation des menuiseries de la mairie-annexe » pour un montant de 2 673.60 € H.T. sur un projet de 8 912.00 € H.T. (30 % de la dépense totale).
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Rénovation des menuiseries de l'école la Caroline » pour un montant de 10 710.00 € H.T. sur un projet de 30 600.00 € H.T. (35 % de la dépenses totale).
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Rénovation des menuiseries de l'école les Pierres Blanches » pour un montant de 10 263.76 € H.T. sur un projet de 29 325.02 € H.T. (soit 35 % de la dépense totale).
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Pose d'un abri cycle ouvert, d'un abri cycle sécurisé et d'une pompe cycle » pour un montant de 8 020.25 € H.T. sur un projet de 22 915.00 € H.T. (35 % de la dépense totale).
- Modification des termes du marché « Fourniture et livraison de repas 2018/2020 – lot 1 « fourniture et livraison de repas pour les services scolaire, loisirs et action solidaire » au titre de l'article 139-5. D'approuver la modification n° 3 lot 1 pour la modification du montant maximum de commande suite à la prolongation du délai d'exécution du 01/01/2021 au 31/03/201.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Acquisition de mobilier scolaire » pour un montant de 1 735.61 € H.T. sur un projet s'élevant à 4 958.88 € H.T. (35 % de la dépense totale)
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Acquisition de matériel informatique et numérique » pour un montant de 8 838.62 € H.T. sur un projet s'élevant à 25 253.20 € H.T. (soit 35 de la dépense totale°
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour l'opération « Parcours Santé » pour un montant de 43 487.26 € H.T. sur un projet s'élevant à 124 249.31 € H.T. (soit 35 % de la dépense totale).
- Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre des Equipements Sportifs de Proximité pour l'opération « Parcours Santé » pour un montant de 62 124.66 € H.T. sur un projet s'élevant à 124 249.31 € H.T. (40 % de la dépense totale).
- Virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre – Budget principal 2020 :

Section Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
011	60612	10 000	
011	60621		10 000
011	6135		3 000
011	6247		200
011	6262	3 200	
<b>TOTAL</b>		<b>13 200 €</b>	<b>13 200 €</b>

Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
012	64111		85 000
012	64131	85 000	
<b>TOTAL</b>		<b>85 000 €</b>	<b>85 000 €</b>

- Contrat de cession de la prestation du « Summer Teen's Break » dans le quartier de la Neuville le 27 août 2021 pour un montant de 4 642 € T.T.C., soit 30 % à la signature du présent contrat et le solde 3 426 € après la prestation.
- Convention des modalités de résidence et d'objectifs de la C<sup>ie</sup> les Petites Madames dans le cadre de leur résidence, en partenariat avec le service culturel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Convention de mise à disposition de locaux communaux à la C<sup>ie</sup> les Petites Madames pour l'année 2021.
- Autorisation de signature de la convention de subvention ayant pour objet de fixer les modalités du concours financier apporté par le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts au titre de l'appel à projet pour la revitalisation des centres bourgs 2019. La subvention porte sur un montant de 18 882.60 € T.T.C. sur un projet s'élevant à 37 765.20 € T.T.C. selon l'attribution du marché « étude de projet pour la revitalisation du centre bourg » soit 50 % de la dépense totale avec la répartition suivante : 25 % pour le Département et 25 % pour la Caisse des Dépôts.
- De choisir la procédure adaptée comme procédure de marché. D'attribuer le marché public « Etude de projet de revitalisation du centre-bourg » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Altereo – G2C Ingénierie à Paris. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 31 471.00 € H.T. soit 37 765.20 € T.T.C. (T.V.A. 20 %).
- Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'opération « Acquisition de matériel informatique et numérique ». La demande de subvention porte sur un montant de 11 224.00 € H.T. sur un projet s'élevant à 28 110 € H.T. soit 40 % de la dépense totale
- Virement de crédits entre articles au sein d'un même chapitre – Budget principal 2020 :

Section Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
011	60612	8 100	
011	615221		8100
<b>TOTAL</b>		<b>8 100 €</b>	<b>8 100 €</b>

- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. D'attribuer le marché « AMO marché assurances » au candidat présentant l'offre la plus avantageuse pour la collectivité, soit Audit Assurances à Courbevoie. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 4 500 € H.T. soit 5 400 € T.T.C. selon la répartition suivante : 2 250 € H.T. facturés à la ville / CCAS et 2 250 € T.T.C facturés à la CCVS.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (ancien CAJ situé dans l'Enclos) à l'association OAK Music.
- Modification des termes du contrat d'assurance statutaire du personnel n° 1406D-64197. D'approuver la modification du taux de remboursement des indemnités journalières sur l'année 2021, négociée par le CDG 80.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Attribution du marché

public « achat de serveur informatique » au candidat présentant l'offre la plus avantageuse pour la collectivité soit INMC Idéation à Villers Bretonneux. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 2 340 € H.T. soit 2 808 € TTC (TVA 20 % = 468 €).

- Convention d'objectifs et de financement « aide au fonctionnement à la structure ALSH » avec la CAF dans le cadre de sa politique d'aides aux vacances et à la préparation des vacances de l'année 2021 (pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023).
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association les Restos du Cœur les 5 et 8 mars 2021.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du Festival Haute-Fréquence 2.0 pour un montant de 8 000 €
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la fête dans la rue 2021 pour un montant de 16 000 €.

#### 1 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (annexe 1), il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2021.
- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération.

Ce rapport a été présenté en commission des Finances du 16 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Jullien Martine, Mme Carton Sabine et M. Antoine Gérald).

#### 2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

La commune de Corbie a adhéré en séance du 7 décembre 2011 à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

A ce titre le 4 janvier 2021, elle nous a fait parvenir son rapport d'activités 2019 qui rend compte des réalisations et des évolutions de ses services dans le courant de l'année.

Ce document répond à une obligation légale et permet aussi de fournir aux communes adhérentes et partenaires des données précises sur le fonctionnement et l'activité de la Fédération.

Ainsi, il vous est présenté ce rapport qui est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

#### 3 – PATRIMOINE NATUREL – ADHESION A L'ASSOCIATION « CHEMINS DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE »

L'association « Chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie » défend les chemins ruraux des Hauts de France en permettant le maintien de la biodiversité et l'embellissement des paysages. Son champ d'action repose sur des missions d'information, d'expertise et d'accompagnement

ainsi que de valorisation.

Elle réalise actuellement de façon gracieuse un inventaire des chemins ruraux de la commune à partir du plan cadastral, et une reconnaissance sur le terrain permettra d'en connaître l'état de conservation. Par la suite, l'association apportera à la Ville son expertise juridique et technique en matière d'aménagements et d'actions de restauration de certains chemins.

L'objectif global pour la commune est de créer une dynamique citoyenne afin de protéger et de valoriser ses chemins. Dans ce cadre, les associations de loisirs « nature » et tous les corbéens seront invités à participer à des opérations de nettoyage, d'entretien ou de plantation de haies.

Ainsi, il vous est proposé l'adhésion de la commune à l'association « chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie ».

Le montant de l'adhésion s'élève à 50 € / an. La dépense liée à l'adhésion sera imputée à l'article 6281.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association « Chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie » à compter de 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et verser la cotisation afférente.

Adopté à l'unanimité.

#### 4 – URBANISME – CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

En Juin 2014, le gouvernement a lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) «revitalisation des centres-bourgs» en direction des zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer.

La structure urbaine du département de la Somme se caractérise par la présence de nombreux bourgs et de petites villes –dont Corbie-, qui jouent un rôle majeur dans l'aménagement durable du territoire et l'accès au service de la population. Dans la continuité des démarches déjà entreprises, l'État, le Conseil Départemental de la Somme et la Banque des Territoires ont décidé de lancer un appel à projet d'ingénierie et d'expertise auprès des communes concernées.

La commune de Corbie a souhaité répondre à cet appel à projet et a été, en 2019, lauréate de cette procédure. C'est dans ce contexte que la commune a ainsi lancé une consultation afin de retenir un cabinet pouvant réaliser cette étude de revitalisation du centre-bourg dont les objectifs sont fixés ainsi : élaborer un diagnostic partagé, faire émerger les stratégies de développement local visant à redynamiser le bourg.

C'est pourquoi et conformément au règlement intérieur, il vous est proposé de créer un comité de pilotage composé de :

- huit élus municipaux,
- deux représentants techniques de la mairie,
- un élu communautaire,

- un représentant technique de la CCVS,
- un représentant du Conseil Départemental,
- un représentant de la Banque des Territoires,
- un représentant de la DDTM.

Ce comité de pilotage sera chargé de suivre l'avancement du projet et de donner son avis sur l'ensemble des documents établis par le prestataire. Il validera in fine les résultats des différentes phases de la mission.

D'autres partenaires pourront être sollicités de manière ponctuelle en fonction des thématiques spécifiques abordées.

Par ailleurs, le comité de pilotage se réunira en fonction de l'avancée de l'étude afin :

- d'assurer la mise en œuvre de la démarche, son suivi ;
- de veiller à la cohérence avec les autres politiques de revitalisation du centre bourg.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité.

#### 5 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

*Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet autour de l'animation et le développement du Sport et du Bien-Être sur la commune de Corbie.

Considérant le sport comme un enjeu de santé publique, d'ouverture et de développement durable et le bien-être comme un facteur transgénérationnel et source de bien vivre à Corbie ;

Il vous est proposé la création, à compter du 1er juin 2021, d'un emploi non permanent d'Animateur « Sport et bien-être » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet au format « contrat de projet ».

Cet emploi non permanent aura pour principales missions de :

- Démocratiser et faire découvrir les sports sur le territoire de Corbie
- Sensibiliser les publics aux bienfaits des activités bien-être
- Appuyer les associations sportives sur les plans sportifs, administratifs, financiers, techniques et organisationnels
- Proposer des animations autour de la pratique d'activités physiques et / ou de bien-être santé sur le territoire de Corbie : tout public
- Accompagner les clubs et leurs pratiquants dans leur préparation physique et/ou mentale

- Mettre en œuvre un plan de mobilité douce à Corbie
- Créer, développer, animer des réseaux : sports- bien-être/ santé
- Créer, développer, animer le réseau des associations sportives
- Obtenir et mettre en œuvre les labélisations Terre de jeux 2024 – JO 2024 et « Ville Active et Sportive »
- Mettre en œuvre le Schéma Local de Développement du Sport (SLDS)

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum renouvelable, par reconduction expresse, et avec une prorogation possible jusqu'au 31 mai 2027.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier en termes de diplôme :

- BAC+2 minimum
- BPJEPS et/ou DEJEPS et/ou DESJEPS

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Jullien Martine, Mme Carton Sabine et M. Antoine Gérald).

#### 6 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

*Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Monsieur le Maire propose La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.



L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aménager et entretenir des espaces verts et des décors végétaux d'extérieur selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale
- Contrôler l'état de propreté des lieux et des massifs
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler au responsable hiérarchique
- Être chauffeur du bus de la Ville

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Ainsi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

#### 7 -- RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 18 Février 2021 (annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

#### 8 – FINANCES – AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ATTRIBUEE AU CCAS DE CORBIE

La Ville de Corbie est le principal financeur du Centre Communal d'Action Sociale de Corbie. Il s'avère nécessaire de procéder à une avance sur la subvention 2021 afin que ce dernier puisse faire face à ses dépenses obligatoires.

En effet, le vote du budget primitif 2021 actant, à l'article 657362 du Chapitre 65, l'ouverture de crédits à hauteur de 150 000 € n'a pas encore eu lieu.

Par conséquent, il revient à l'assemblée délibérante de valider le versement d'une avance.

Ainsi, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'approuver le versement d'une avance de subvention à hauteur de 20 000 €.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Principal au titre de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

**Question n° 1 :** *Pour le fonctionnement de la SAJE est-il obligatoire de recruter une infirmière puéricultrice ? Chantal Louchet avait ces compétences.*

**Réponse :** La SAJE dispose actuellement de 20 places, il n'est pas nécessaire de recruter obligatoirement une infirmière puéricultrice. Cela devient obligatoire à partir de la 21<sup>ème</sup> place occupée.

**Question n° 2 :** *La réorganisation des services entraîne une augmentation des charges d'encadrement pour Claire Scellier. Est-il normal que la répartition des charges des chefs de service soit déséquilibrée ?*

**Réponse :** Il a été décidé une nouvelle organisation suite au départ de la directrice de l'Action Solidaire qui coordonnait la SAJE. Il a été retenu de créer un pôle Famille avec la création d'un guichet unique pour tous les services de l'action éducative et de la petite enfance dans un souci de cohérence pour les administrés.

Par ailleurs, il est précisé que la directrice est secondée dans chaque secteur par un référent (accueil, scolaire/cantine, jeunesse et petite enfance).

**Question n° 3 :** *Où en est l'expropriation du terrain de « l'américaine » ?*

**Réponse :** Terrain se situant boulevard Camille Roland. Le dossier est en cours depuis quelques années. Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, un échange verbal a eu lieu avec une contre-proposition le 17/12. A ce jour, les services municipaux sont toujours dans l'attente d'une réponse.

Une démarche amiable serait plus rapide qu'une procédure d'expropriation à laquelle il faudra s'y résoudre en cas d'échec de négociation.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.*

Le Maire,



Ludovic GABREL

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

1<sup>ère</sup> Partie : Les éléments de contexte pour bâtir le BP 2021

2<sup>ème</sup> Partie : Les finances de la commune

3<sup>ème</sup> Partie : Les priorités d'actions pour la construction du BP 2021

4<sup>ème</sup> Partie : La traduction financière et comparatif 2020/2021

## Préambule

1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC).....	3
1.2. Le réforme de la Taxe d'Habitation.....	4
1.3. Les autres mesures relatives à la LFI 2021 promulguée le 28/12/2020.....	4
2.1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	5
2.1.1. La fiscalité directe.....	5
2.1.2. Le soutien de l'Etat.....	6
2.1.3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	8
2.1.4. La structure des recettes de fonctionnement prévue en 2021.....	8
2.2. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.....	9
2.2.1. L'évolution des charges de gestion de la Commune (KG).....	9
2.2.2. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	11
2.2.3. La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	11
2.2.4. La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	12
2.3. L'endettement de la Commune.....	12
2.3.1. L'encours de dette de Corbie.....	12
2.3.2. La solvabilité de la Commune de Corbie.....	13
2.4. Les Investissements de la commune de Corbie.....	14
2.4.1. Les Épargne de la collectivité.....	14
2.4.2. Épargne brute et effet ciseaux.....	14
2.4.3. Évolution du taux d'épargne brute.....	15
2.5. Le mode de financement des investissements.....	16
3.1. Action sociale et solidaire.....	16
3.2. Cadre de vie & Environnement.....	17
3.3. Action Éducative Jeunesse.....	17
3.4. Sports et Bien-Être.....	18
3.5. Administration générale, Citoyenneté et Communication.....	18
3.6. Urbanisme, Patrimoine et Commerces.....	18
3.7. Culture et Animations.....	19
4.1. Section de Fonctionnement.....	20
4.2. Section d'investissement.....	21

*Annexe A*

## Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1982 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement, conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le DOB constitue la première étape clé de ce cycle.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2512-1, L.3312-1, L.6211-38 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

# 1ÈRE PARTIE : LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR BÂTIR LE BUDGET DE 2021

## 1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'éleve cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la COVID-19. Les antites du bloc communal (communes et EPIC) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par la Loi de Finances (LFI) 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées, fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale DSR réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine DSU réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation DNP réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est fixé cette année entière (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 60 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

<sup>1</sup> EPIC (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la réforme de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

## 1.2. La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en élargissant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles baisses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficieraient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPF<sup>2</sup> ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPIC recevraient une fraction dynamique de produit de TVA.

## 1.3. Les autres mesures relatives à la LFI 2021 promulguées le 28/12/2020

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

- Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :
- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
  - La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisses des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
  - L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
  - La poursuite d'une logique parlementaire et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (clés éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

<sup>2</sup> Taxe Foncière Propriétés Bâties

Par conséquent, le produit fiscal de la commune est estimé à 2 270 000 €.

Pour rappel la commune ne dispose plus du pouvoir de taux sur le taux d'habitation ainsi que sur la fiscalité économique (addition foncière des entreprises).

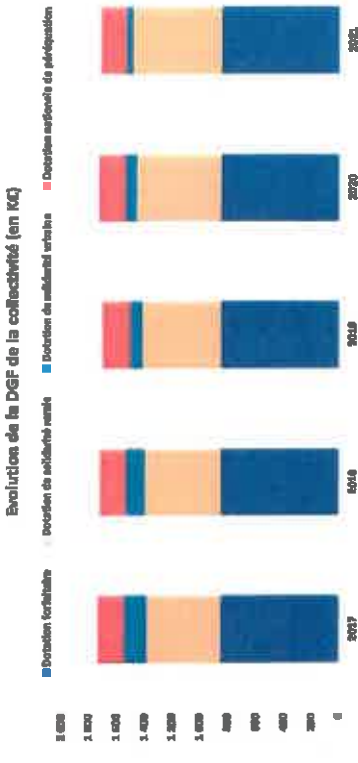
Evolution du produit de taxes d'habitation	
Base TH	5 786 655
Taux TH	5 761 225
Compensation 2021	16,54%
Produit TH	948 948 €
Evolution du produit de taxes sur le foncier bâti	
Base FB	4 626 497
Taux FB	24,35%
Produit FB	1 127 940 €
Evolution du produit de taxes sur le foncier non-bâti	
Base FN	88 253
Taux FN	48,02%
Produit FN	42 430 €
Evolution du produit de taxes sur le foncier non-bâti	
Base FN	91 530
Taux FN	48,98%
Produit FN	44 531 €

Evolution de la fiscalité étrangère	
Produit TH	948 948 €
Compensation TH	0 €
Produit FB	1 127 940 €
Notes complémentaires	2 244 €
Produit fiscal	2 121 462 €

### 2.1.2. Le soutien de l'Etat

La détection globale de fonctionnement DGF

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Corbie.



La DGF de la commune est stable ces dernières années. Cette stabilisation peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- La diminution de l'enveloppe globale de DGF ne concerne, pour les communes, que la dotation forfaitaire. Cette dotation a effectivement diminué sur la période ;

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcés, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TPB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

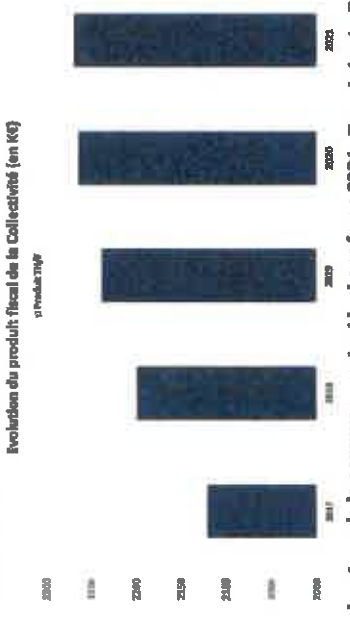
## 2ÈME PARTIE : LES FINANCES DE LA COMMUNE

Les données chiffrées de 2020 mentionnées dans les tableaux, graphiques et commentaires ci-dessous sont, à ce jour, des estimations.

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 2.1.1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité sans prise en compte des notes supplémentaires (= régularisation).



Les taux de la commune restent inchangés en 2021 : Taux de foncier Bâti à 24,38 % et Taux de foncier non Bâti à 48,02 %.

Sur le plan national, l'actualisation des bases fiscales se fait, depuis 2018, à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Le coefficient de revalorisation forfaitaire, autrement dit des bases d'imposition hors évolutions physiques, est fixé à 0,2% pour 2021.

- Afin de compenser cette baisse pour les communes les plus en difficulté, l'Etat a décidé d'augmenter les dotations de péréquation. Ces hausses d'enveloppe ont profité à la commune et ont stabilisé l'évolution son enveloppe globale.

La LFI 2021 n'a pas apporté de modification sur la répartition de la DGF, l'évolution de l'enveloppe globale de la commune devrait alors se stabiliser de nouveau sur les prochains exercices.

Donation forfaitaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Donation forfaitaire	133	135	139	126	126	126
Donation de solidarité rurale	160.155	133.795	89.197	41.206	0	0
Donation de solidarité urbaine	101	134	89	82	41	41
Donation nationale de péréquation	188	186	202	187	188	188
<b>Total DGF</b>	<b>4 347</b>	<b>1 738</b>	<b>1 718</b>	<b>1 738</b>	<b>1 738</b>	<b>1 726</b>

#### Zoom sur la DSU

Année	Rang sortie DSU 125				Garantie spéciale LFI 2017	Garantie standard
	2017	2018	2019	2020		
Rang	133	135	139	126	126	126
DSU	160.155	133.795	89.197	41.206	0	0
	50,00%	75,00%	50,00%	0,00%	50,00%	0,00%

Eligible DSU  
Non Eligible DSU

En 2017, l'Etat instaure une garantie spéciale pour contrer les effets de la Loi NOTRE, cette garantie correspond à 80% en n+1, 75% en n+2 et 50% en n+3.

En 2020, la commune est de nouveau entrée dans le dispositif DSU de par son positionnement à la 124ème place.

Pour mémoire, seules les 126 communes « les plus pauvres » (environ 1/10ème) – dont la population se situe entre 6 000 et 10 000 habitants – se voient attribuer de la DSU.

L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%).

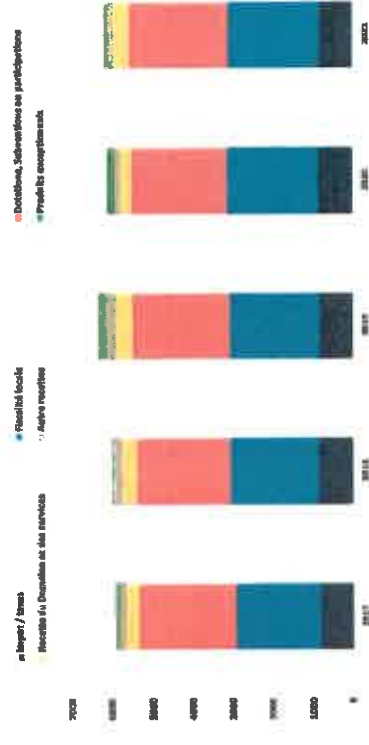
A compter de 2021, il convient d'envisager le scénario négatif à savoir une sortie du dispositif avec la mise en œuvre de la garantie standard : 50% en n+1 et 0 en n+2.

#### Le Fonds de péréquation intercommunal et communal

L'ensemble intercommunal dont la commune fait partie est un territoire reversé au titre du FPIC. Cela a pour conséquences, par le biais de la répartition interne au sein du territoire, de faire bénéficier la commune pour ce reversement. Avec la stabilisation de la carte intercommunale et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, la commune devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir autour de 86 000€.

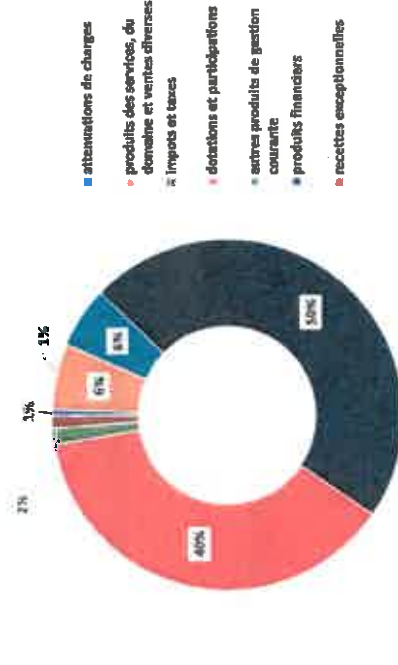
### 2.1.3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

#### Evolution des recettes de la Collectivité (en K€)



Concernant les loyers, il convient de préciser que la fin du bail, au 30 juin 2021, avec la DGFP va impacter les recettes de la commune de 34 200€. C'est pourquoi la recherche de nouveau(x) locataire(s) va être mise en œuvre dès cette année. C'est dans cet objectif que la commune a mis en œuvre la Région pour réaliser une étude sur le devenir de ce bâtiment.

### 2.1.4. La structure des recettes de fonctionnement prévues en 2021



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 50,18 % de la fiscalité directe ;
- A 40,08 % des dotations et participations ;
- A 6,4 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,66 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,24 % des produits exceptionnels.

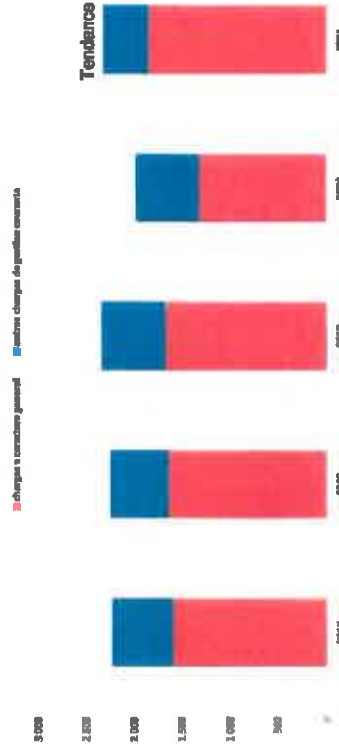


## 2.2. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

### 2.2.1. L'évolution des charges de gestion de la Commune (K6)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	1 020	1 642	1 078	1 078	1 526	1 526
Autres charges de gestion courante (09)	685	695	685	685	685	685
<b>Total Charges de gestion</b>	<b>2 229</b>	<b>2 349</b>	<b>2 349</b>	<b>2 349</b>	<b>2 349</b>	<b>2 349</b>

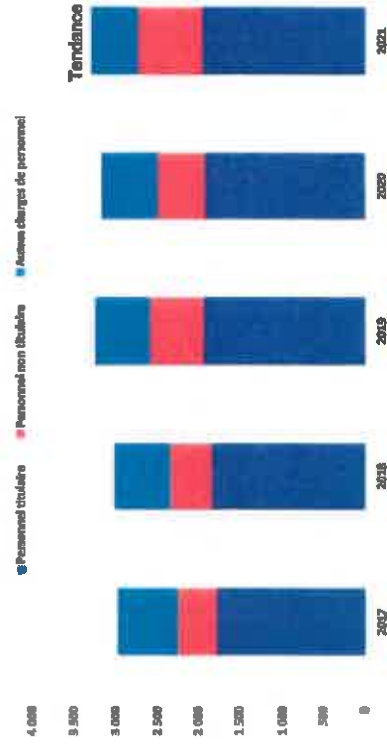
Evolution des charges de gestion de la collectivité (K6)



L'objectif est toujours de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble des charges d'activités.

### 2.2.2. L'évolution des charges de personnel de la Commune (K6)

Evolution des charges de personnel de la collectivité (en K€)



Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel titulaire	1 720	1 640	1 622	1 622	1 617	1 617
Personnel non titulaire	479	492	489	489	477	477
Autres charges de personnel	718	804	804	804	870	870
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 917</b>	<b>3 008</b>	<b>3 008</b>	<b>3 008</b>	<b>3 164</b>	<b>3 164</b>

La rémunération du personnel communal n'est pas uniquement liée à des choix locaux. En effet, plusieurs décisions viennent impacter le budget communal :

- La mise en œuvre en 2017 du protocole de modernisation des Parcs Professionnels, Caméras et Rémunérations (PPCR) qui se poursuit jusqu'en 2022 ;
- L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup>01/2021 : + 1% soit 10,25€ brut/heure (10,15€ brut/h au 1<sup>er</sup>01/2020) ;
- L'indemnité compensatrice de CSG, créée en 2018 ;
- Les formations des agents, statutaires ou non ;
- La prime de précarité : La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une prime de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une durée initiale ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination égale à l'issue du contrat) lorsque la rémunération la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié. Pour Corbeil, le coût de cette mesure est estimé à environ 28 000€.
- La hausse du taux de l'assurance chômage (+ 6 000 €)

La masse salariale (chap 012) représentant entre 57% (CA 2019) et 60% (CA 2020 projets) des dépenses réelles de fonctionnement, une vigilance soutenue concernant ces dépenses est fondamentale.

La recherche d'une plus grande efficacité passe par le questionnement sur la pertinence de notre organisation interne lors de départ de la collectivité et ce quel qu'en soit le motif. En effet, la logique du remplacement « poste pour poste » ne répond plus à l'adaptabilité que doivent mettre en œuvre les collectivités et s'ajoute plus dans le contexte actuel.

C'est pourquoi, un projet de réorganisation des services est à l'étude. Néanmoins, il convient de garder à l'esprit que le fonctionnement doit être clair et compréhensible non seulement des agents mais également des administrés et des partenaires extérieurs.

De plus et afin d'asseoir la volonté politique concernant le sport et bien-être, la création d'un poste -via le contrat de projet- est complétée dans le chapitre 012.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective. Néanmoins et indubitablement, l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne aura un impact sur le chapitre 012. En effet, cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

En 2021, la définition des lignes directrices de gestion constituera le fil rouge pour les services des Ressources Humaines et fera l'objet d'échanges réguliers avec les représentants du personnel afin de garantir le dialogue social.

#### Le soutien volontariste à l'apprentissage

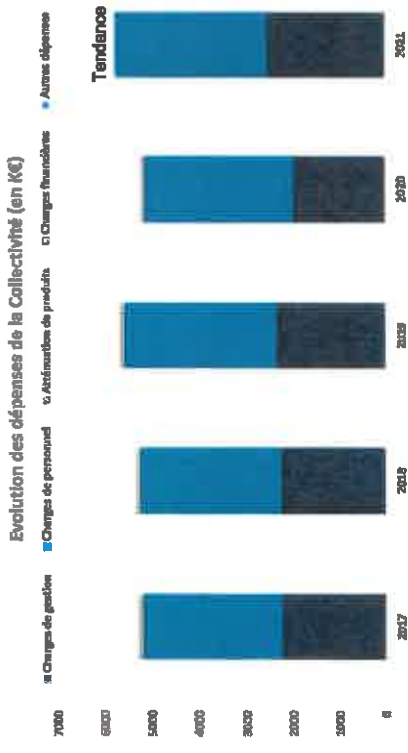
Corbeil s'investit depuis plusieurs années dans l'accueil non seulement de stagiaires mais également d'apprentis.

La loi du 6 août 2019 est venue compléter la loi « Avenir Professionnel » sur la prise en charge des contrats d'apprentissage dans les collectivités. Auparavant dévolue aux Régions, le financement de ces contrats est désormais assuré à hauteur de 80% par l'employeur et à 50% par le CNFPT pour tout contrat signé après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter de septembre 2020 et en sus du salaire (15 600€ BP 2021), le coût de la formation pour le contrat d'apprentissage Bac Pro Espaces verts, s'élève à 20 629€ dont 10 314 € pour la ville à répartir sur 3 ans.

Parallèlement, une aide financière exceptionnelle de 3 000€ pour le recrutement d'apprentis entre le 01/07/20 et 28/02/2021 sera versée aux collectivités territoriales. Cette somme est inscrite au BP 2021.

### 2.2.3. La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



### 2.2.4. La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 56,41% des charges de personnel ;
- A 30,83 % des charges à caractère général ;
- A 11,22 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,27 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles.

## 2.3. L'endettement de la Commune

### 2.3.1. L'encours de dette de Corbie

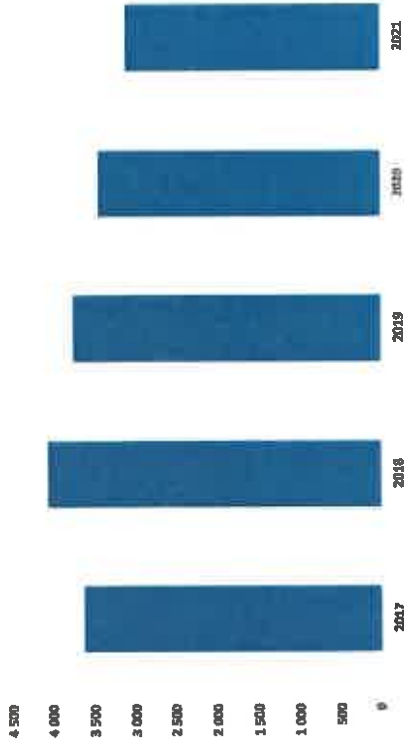
L'encours de dette de la Collectivité diminue ces dernières années, celle-ci se désendette progressivement. Cette tendance devrait se poursuivre ces prochaines années et aucun nouvel emprunt n'est souscrit.

Par ailleurs, si celle-ci décide de contracter de nouveaux emprunts ces prochaines années, cela fera évoluer à la hausse cet encours de dette. La Collectivité devra alors veiller à dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir seriemment la rembourser.

Sur les 12 emprunts, 11 sont à taux fixe dont 3 à taux 0 (CAF) et 1 à taux révisable ; 9 ont été contractés auprès de 4 établissements bancaires et 3 auprès de la CAF à taux 0.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31/12	3 836	4 077	3 794	3 448	3 448
Revenus réels de fonctionnement	5 907	5 994	6 340	6 119	6 119
Taux d'endettement	64,9%	68,0%	59,8%	56,3%	56,3%
Epargne brute	619	541	448	688	688
Capacité de désendettement	7,61	7,08	8,47	8,49	8,49
Capacité d'emprunt	1 683	1 744	881	3 488	3 488

Encours de dette de la collectivité (en K€)





Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années.

## 2.4. Les Investissements de la commune de Corbie

### 2.4.1. Les Épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

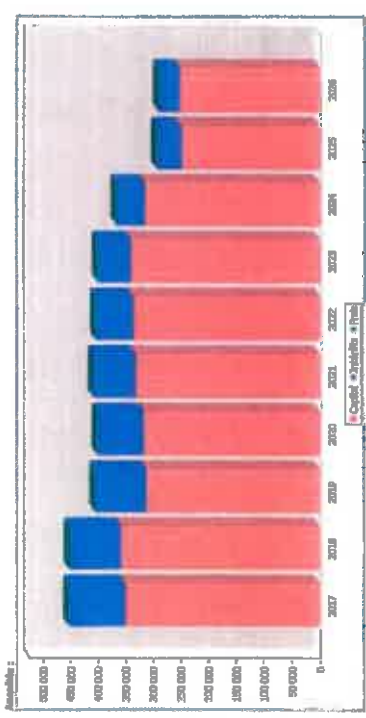
Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Épargne brute</b>	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
<b>Épargne nette</b>	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>Capacité de désendettement</b>	100	100	100	100	100	100	100	100

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

### 2.4.2. Épargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser ses dettes, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. À l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



En 2018, l'annuité de la dette est de 63€ par habitant contre 106€ (106€ en 2018) pour la moyenne nationale de la strate (source : collectivites-locales.gouv.fr).

- En 2021, avec une population totale de 8 306 habitants en vigueur à compter du 1er janvier, l'annuité de la dette est de 83€/habitant.
- L'encours de la dette est de 540€/habitant

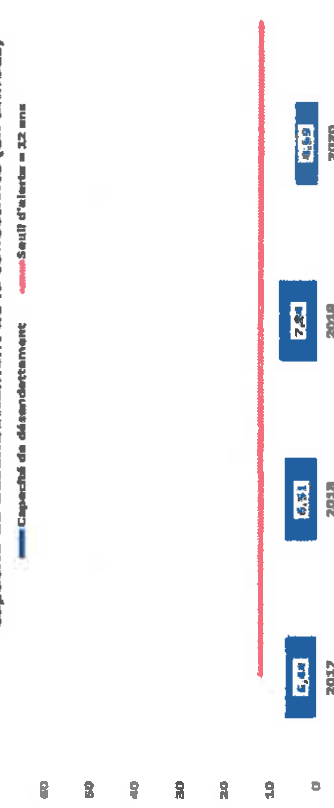
### 2.3.2. La solvabilité de la Commune de Corbie

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dettes de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mènerait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

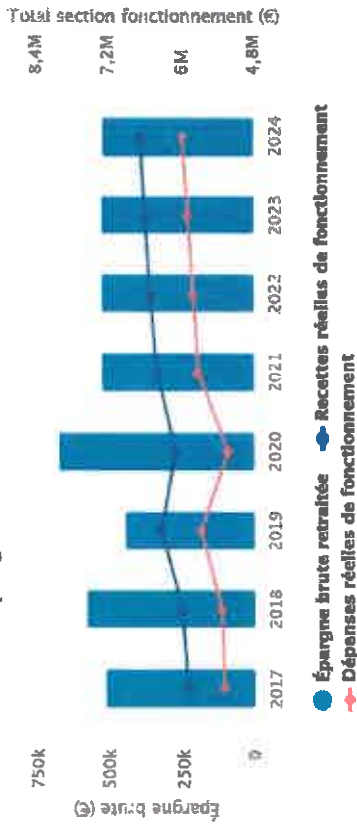
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser ses dettes. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

### Capacité de désendettement de la collectivité (en années)



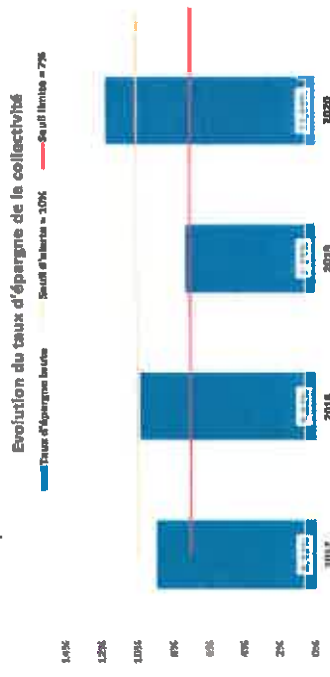
## Épargne brute et effet de ciseaux



### 2.4.3. Évolution du taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Le seuil limite d'amortissement de la dette correspond au taux minimal que la commune doit dégager afin d'absorber le coup de la dette.



Le taux d'épargne brute de la commune a diminué ces dernières années. Néanmoins avec un encours de dette très faible la commune n'a pas besoin de dégager d'avantage d'épargne brute.

- Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :
  - La commune pourrait emprunter des montants conséquents à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de rembourser seralement sa dette ;
  - La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle souhaite.

## 2.5. Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	784 540	1 701 980	535 666	532 982	312 700	1 056 795	312 700	3 158 200
Dépenses financières	351 348	388 945	69%	70%	77%	83%	83%	83%
% dépenses d'équipement	69%	83%	70%	76%	77%	77%	77%	83%
% dépenses financières	31%	17%	29%	24%	23%	23%	23%	17%

Pour rappel :

- Les dépenses d'équipement concernent tous les décaissements liés à la réalisation d'un projet d'investissement propre par la Collectivité
- Les dépenses financières concernent tous les décaissements liés au remboursement du capital de la dette

## 3ÈME PARTIE : LES PRIORITÉS D' ACTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BP 2021

### 3.1. Action sociale et solidaire

En cette période de pandémie, le soutien et l'accompagnement au public fragile et en difficulté continueront d'être assurés. Les aides facultatives et alimentaires – via l'épicerie solidaire qui a eu 10 ans en 2020 – seront pérennisées et les ateliers/actions en faveur des bénéficiaires mais également des personnes âgées devraient être, à nouveau, déployés.

Concernant la subvention d'équilibre de la ville au Centre Communal d'Action Sociale, il convient de préciser que son montant sera inférieur à 2020 (- 16 000€) suite au retrait de son directeur au 1<sup>er</sup> avril 2021. L'effectif des agents mettant en œuvre la politique sociale de la ville restera de 4,5 équivalent temps plein (etp) mais avec une autre physionomie. Trois agents en 2021 (contre deux en 2020) seront directement rémunérés par la Ville car mis à disposition par cette dernière.

Poste (etp)	Agents Titulaires (CCAS en 2020)	Agents Titulaires (Département en 2021)	Agents mis à disposition par la Ville (en 2021)
Direction	1	1	0
Trouveteur Social	1	1	0
Animateur Epicerie Solidaire	0,5	0,5	1
Accueil	2,5	1,5	2
TOTAL	5,5	4,5	3

Toutefois, une réflexion est engagée sur les coûts de Noël pour toutes les personnes de plus de 70 ans, sans condition de ressources. Un crédit de 18 000€ supplémentaire est prévu pour la mise en œuvre de cette opération.

Afin d'agir pour l'inclusion numérique et suite au déploiement de 4 000 conseillers numérique sur le territoire national, une réflexion sur l'opportunité de recruter un conseiller numérique est en cours. En effet, la Ville pourrait bénéficier de la prise en charge, pendant 2 ans et à hauteur du SMIC, de la rémunération d'un agent à temps plein pour accompagner ses administrés vers l'autonomie numérique.

Concernant la Restauration scolaire et dans le cadre du renouvellement du marché, le cahier des charges va intégrer les objectifs fixés par la loi EGALIM du 30 octobre 2018 (en particulier : l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 50 % de produits durables et de qualité, comprenant 30 % de produits circuits courts, dont au moins 20% de bio) avec la possibilité, pour le candidat, de déposer une offre variante proposant un pourcentage plus important de produits bio ou d'approvisionnement local.

### 3.4. Sports et Bien-Être

En 2021, la municipalité réaffirme son engagement aux côtés du monde associatif avec une enveloppe globale de subventions de 150 000 €. Une attention particulière sera de rigueur pour les associations qui disposent de salariés et/ou qui connaissent une situation financière dégradée en raison d'une baisse de recettes.

Au-delà de la performance, le sport est un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et inter-quartiers. C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste :

- en encourageant et en soutenant la vie associative autour de réels projets associatifs d'intérêt général ;
- en subventionnant les associations sportives ;
- en se dotant, durant le mandat, d'équipements sportifs permettant la pratique d'une activité physique et dont la première réalisation devrait se concrétiser en 2021 avec la création d'un parcours de santé. (150 000 €) avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 70 %
- en ayant une réflexion autour de la labellisation « Ville Active et Sportive »,
- en développant le partenariat avec l'hôpital de Corbie autour du projet « Maison sport santé » (projet engagé à l'été 2020).

Le contact de ce début d'année 2021 n'est pas très propice à l'animation autour de projets sportifs, néanmoins, le recrutement d'un animateur Sports et bien être, via un contrat de projet, sera effectif cet été. C'est pourquoi, les crédits nécessaires au chapitre 012 ont été inscrits.

### 3.5. Administration générale, Citoyenneté et Communication

En 2020, un travail autour du bulletin municipal a été fait et a abouti au Corbie/Mag dont le premier numéro a été distribué à la fin du mois de janvier. Parallèlement, le choix a été fait de faire paraître 3 bulletins par an et de venir agrémente la communication par des Flash Infos.

La volonté politique est de mettre en œuvre une refonte du site internet permettant entre-autres de simplifier les démarches en ligne et de faciliter les paiements en ligne comme nous l'impose le règlementation à compter de juillet 2021. Pour cela, une enveloppe de 15 000€ a été réservée. Le déploiement de l'application Fluxnet est en réflexion. A ce jour, cette dernière permet déjà aux services et écoles de centraliser leurs demandes et de fluidifier la communication sur les travaux.

Afin de poursuivre la sécurisation des données d'État-civil, il est accordé un crédit de 8 000€ pour numériser les actes de 1825 à 1949 et les intégrer dans le dispositif COMEDC.

Concernant les crédits, il est prévu de retenir une enveloppe globale de 65 000€ pour :

- Réaliser des travaux de reprise de concessions (25 000€),
- Acheter des caméras (10 000€),
- Créer un jardin du souvenir au cimetière de LN (10 000€)
- Rendre accessible les allées cartrées du cimetière de Corbie via la pose d'une émulsion (20 000€).

### 3.6. Urbanisme, Patrimoine et Commerces

Dès ce début d'année, les travaux de sécurisation de structure de l'Eglise de La Neuville ont débuté. Les crédits afférents proviennent de l'exercice 2020 – en dépenses et Recettes – pour la Maîtrise d'œuvre et les Travaux. La restauration du tympan interviendra dans un second temps.

Parallèlement, il conviendra de mener une étude sur la pertinence d'une Maison France Services, à compter de 2022, et les coûts inhérents pour notre collectivité.

En ce qui concerne la petite enfance, l'année 2021 sera marquée par un travail visant à la simplification des démarches en terme de paiements et de facturation (communes avec les services Jeunesse et Scolaire)

### 3.2. Cadre de vie & Environnement

L'environnement et le développement durable, et plus généralement la transition écologique, seront au cœur des budgets primitifs du mandat 2020-2026. Cela se traduira dans le BP 2021 par :

- La soutien aux modes de déplacements doux, au travers, entre autres l'installation de garage à vélo et d'arceaux vélos dans l'espace public (15 000€), la pose de support cycles (2 000€), l'achat de vélos électrique (4 000€) pour les agents de la police municipale ou encore au soutien financier avec l'installation du forfait Mobilité pour les agents.
- La mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts en concertation avec les agents en charge de l'entretien
- Une réflexion à mener autour d'une alternative à l'arrosage du stade de football (18 000€)
- La création d'un vengier partagé et participatif dans le quartier d'Estampes ;
- La rénovation de l'éclairage public (mâts, lanternes, LED) dans le cadre du Marché de Performance Énergétique (80 000€) ;
- Action sur le tri du papier dans les écoles

La prestation, en porte à porte, du ramassage des déchets verts sera reconduite cette année avec la même enveloppe financière que 2020 à savoir 20 000€.

Concernant le fleurissement de l'espace public, les agents de la direction des Services Techniques sont pleinement mobilisés et engagés pour obtenir, en 2022, la 2<sup>ème</sup> fleur au titre des Villes et Villages Fleuris (crédits de 10 000€).

Comme inscrit dans le projet de mandat, la passerelle piétonne qui enjambe les voies SNCF va faire l'objet d'une étude pour sa réflexion et son embellissement. La relation quartier de La Neuville vers le quartier de la gare sera ainsi sécurisée. À ce titre, un crédit de 250 000€ y sera consacré.

Les aires de jeux présentes dans les trois quartiers vont, dans les cinq prochaines années, vont se voir dotées de dalles amortissantes en remplacement des gravillons. La première a en bénéficié sera celle sur Estampes, à côté des écoles Dolto et Petruccioli (16 000€).

### 3.3. Action Éducative Jeunesse

Initialement inscrit au BP 2020, les travaux pour étanchéifier le mur mitoyen (avec un pivo) de l'école Au Bord de l'Ancre n'ont pas pu être réalisés. En effet, les crédits ont été réaffectés sur l'école rue de la République pour intervenir sur le mur mitoyen et le pignon des sanitaires qui menacés la sécurité des riverains et potentiellement des élèves. En 2021, 50 000€ sont inscrits pour l'école ABDA.

En 2021, la commune va programmer des actions en faveur de la jeunesse qui seront notamment traduites dans le nouveau projet éducatif et accés autour de la citoyenneté, d'une démarche participative et de la prévention des violences. A ce titre et d'ici la rentrée de septembre, il sera créé un conseil municipal des jeunes pour les 8-14 ans afin de les faire participer à la vie locale et de leur apprendre la démocratie.

De plus, le permis citoyen permettant aux jeunes de passer le permis de conduire grâce à des actions citoyennes sera mis en place d'ici la fin de l'année. Pour ce faire un crédit de 3 000 € est prévu en 2021 puis 5 000€ les années suivantes.

Projets en faveur des écoles :

- Raccorder toutes les écoles de Corbie à la fibre pour un coût de 11 000€ (Travaux et cotisation annuelle à Somme Numérique)
- Poursuivre l'installation de Tableaux Blancs interactifs quand les enseignants en font la demande et acheter, suite à l'adhésion à l'ENT (Espace Numérique de Travail), les équipements informatiques adéquats ainsi que du mobilier scolaire en fonction des besoins (38 300€)
- Sécuriser les accès et les abords des écoles (15 000€)

initié sous l'ancien mandat, la construction de la nouvelle réserve du Centre Adalhard et le questionnement autour du mode de chauffage de la « salle polyvalente » sont inscrits au BP 2021 (27 000€ Report 2021 pour les études et 250 000€ de crédits 2021 pour les travaux).

La volonté communale est de susciter l'envie de Culture pour tous en exportant les manifestations et les animations dans les quartiers avec une logique de décentralisation intracommunale.

De plus, il est souhaité conquérir le public Adolescents / Jeunes Adultes en étant à l'écoute de leurs projets et ainsi proposer des nouveaux rendez-vous.

La traditionnelle « Fête dans la Rue », la reconstitution du Fast'Hiver, « Un dimanche au Klosque », Rencor, etc. seront toujours programmées en 2021.

La commission travaillera également autour de la mise en œuvre d'un comité des fêtes, instance venant en soutien et en coordination des actions entreprises par les associations locales existantes et performantes.

Ensuite, il vous est proposé d'acquérir du matériel supplémentaire – son et éclairage – pour 12 000€. Ce matériel viendra compléter les équipements du Centre Adalhard.

La communauté de communes participe au financement de notre saison culturelle et des spectacles en décentralisation en nous attribuant un fonds de concours annuel de 74 000€. En 2020, la commune en a perçu que 50%. **Quid de 2021 ?**

## 4ÈME PARTIE : TRADUCTION FINANCIÈRE ET COMPARATIF 2020/2021

### 4.1. Section de Fonctionnement

Chapitres	Montant BP 2020 (avec DM)	Tendance pour 2021
011 Charges à Caractère Général	1 774 580	+
012 Charges de Personnel	3 391 900	+
65 Autres charges de gestion courante	688 000	+
66 Charges financières	111 900	-
67 Charges exceptionnelles	3 000	=
023 Virement section d'investissement	334 427	-
042 Opération d'ordre transfert entre section	262 000	+
68 Provisions	13 000	=

### Recettes de Fonctionnement

Chapitres	Montant BP 2020 (avec DM)	Tendance pour 2021
70 Produits des services	389 050	-
73 Impôts et taxes	3 053 200	+
74 Dotations et subventions	2 435 610	+
75 Autres produits de gestion de courants	105 750	-
13 Atténuation de charges	50 000	+
77 Produits exceptionnels	97 800	-
042 Opération d'ordre transfert entre section	50 000	+

La transition écologique entamée sous le précédent mandat sera poursuivie en 2021 dans divers bâtiments communaux : raccordement au Réseau de Chaleur dès que cela sera possible, installation de leds (en intérieur comme en extérieur) et des détecteurs de présence, changement des menuiseries faiblement émettrices à l'air, etc.)

Pour cela et en décembre dernier, la ville a déposé plusieurs dossiers de subventions au titre de la DSIL<sup>3</sup> Grandes Priorités 2020 – Plan de relance (80 %) et de la DETR<sup>4</sup> (30 à 35%) pour obtenir des financements de l'État dans des projets de rénovations thermique :

- Logement communal sis Place de la République en changeant l'intégralité des menuiseries en profitant des subventions de l'État au titre du Plan de Relance
  - Les écoles : Pierres Blanches et La Caroline
  - Divers autres bâtiments communaux.
- Fort de sa richesse patrimoniale (37 bâtiments), la commune doit annuellement réserver des crédits pour l'entretien (150 000€) mais également la mise aux normes (30 000€).

La volonté communale est de protéger le patrimoine naturel tout en la valorisant. C'est pourquoi l'aménagement de chemins de promenade et de lieux de détente devraient débuter au printemps prochain. A titre d'exemple, le futur « Circuit pédestre » autour des éangs sur Estampes.

Parallèlement et avec l'association Chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie, la ville réalise un inventaire des chemins ruraux pour ensuite en valoriser certains d'entre eux et, in fine, organiser des manifestations citoyennes pour leur entretien.

Sur le plan de la mobilité, il est souhaité développer un Plan Vélo qui se traduira, à terme, par plusieurs actions. En 2021, il sera créé non seulement un partenariat avec l'association Véloypène pour la réalisation d'un audit mais également des premiers aménagements physiques devraient voir le jour. Une veille active sur la recherche de financement sera mise en œuvre par les services.

En Juin 2014, le gouvernement a lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs » en direction des zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer.

La structure urbaine du département de la Somme se caractérise par la présence de nombreux bourgs et de petites villes –dont Corbie-, qui jouent un rôle majeur dans l'aménagement durable du territoire et l'accès au service de la population. Dans la continuité des démarches déjà entreprises, l'État, le Conseil Départemental de la Somme et la Banque des Territoires ont décidé de lancer un appel à projet d'ingénierie et d'expertise auprès des communes concernées.

La commune de Corbie a souhaité répondre à cet appel à projet et a été, en 2019, lauréate de cette procédure. C'est dans ce contexte que la commune a ainsi lancé une consultation afin de retenir un cabinet pouvant réaliser cette étude de revitalisation du centre-bourg (37 800€ dont 50% de subvention) dont les objectifs sont fixés ainsi : élaborer un diagnostic partagé, faire émerger les stratégies de développement local visant à redynamiser le bourg.

En complément et en parallèle, Corbie a été retenue dans le programme « Petites Villes de Demain ». Il conviendra de travailler sur les différents axes que proposent ce dispositif en lien avec l'État et en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Somme.

### Camping Municipal (Budget Annexe)

- Continuer la promotion du site
- Obtenir le label « Velo » via l'Appel à projet du Département
- Déployer le Wifi
- Installer Table et bancs de pique-nique
- Disposer des supports cycles pour les passagers

### 3.7. Culture et Animations

La programmation culturelle 2020/2021 a été mise à mal avec le contexte sanitaire et les décisions gouvernementales qui s'en sont suivies.

La prévision de recettes liées à la billetterie pour 2021 n'est pas chose aisée : scénario positif ou reflet de l'année 2020 ? C'est dans ce contexte incertain qu'il a fallu faire des choix. C'est pourquoi, le scénario retenu est de maintenir des crédits budgétaires de 2020.

<sup>3</sup> Dotation de Soutien à l'Investissement Local

<sup>4</sup> Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux

A ce stade du cycle budgétaire, les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

Le détail et les explications, par article, seront vus lors du vote du Compte Administratif 2020 et du Budget primitif 2021. En effet, il s'agit ici de donner les grandes lignes budgétaires.

#### 4.2. Section d'investissement

Chapitres	Montant BP 2020 (avec DM)	Tendance pour 2021
10 Remboursement d'emprunt	317 760	=
20 Immobilisations incorporelles	65 300	+
21 Immobilisations corporelles	1 553 276	-
23 Immobilisations en cours	4 000	-
040 Opération d'ordre transfert entre section	50 000	+

#### Recettes d'investissement

Chapitres	Montant BP 2020 (avec DM)	Tendance pour 2021
10 Dotations et fonds propres (Ø 1068)	285 000	-
13 Subventions	418 900	-
16 Emprunts et dettes	460 000	+
024 Produits de cession	260 000	-
021 Virsement section de Fonctionnement	394 427	-
040 Opération d'ordre transfert entre section	262 000	+

A ce stade du cycle budgétaire, les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Le détail et les explications, par article, seront vus lors du vote du Compte Administratif 2020 et du Budget primitif 2021. En effet, il s'agit ici de donner les grandes lignes budgétaires.



Annexe 2

EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES BP 2020				EFFECTIFS POURVUS CM 07 JUILLET 2020				EFFECTIFS POURVUS CM 01 OCTOBRE 2020				EFFECTIFS POURVUS CM FEVRIER 2021				COMMENTAIRE (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL		
	effectif	ETP		effectif	ETP		effectif	ETP		effectif	ETP		effectif	ETP		effectif	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	3		3		3		3		3		3		3		3		Dont 1 au titre de l'art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Attaché																	
Rédacteur principal de 1ère cl	1		1		1		1		1		1		1		1		
Rédacteur principal de 2ème cl	1		1		1		1		1		1		1		1		
Rédacteur	2		2		2		2		2		2		2		2		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	3		3		3		3		3		3		3		3		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	6		6		6		6		6		6		6		6		
Adjoint administratif	7		7		7		7		7		7		7		7		
<b>Total filière administrative</b>	<b>23</b>		<b>23</b>		<b>23</b>		<b>23</b>		<b>23</b>		<b>23</b>		<b>23</b>		<b>23</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1		0		0		0		0		0		0		0		
Ingenieur	1		1		1		1		1		1		1		1		
Technicien Principal de 1ers cl	1		1		1		1		1		1		1		1		
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1		1		1		1		1		
Agent de maîtrise	9		7		8		8		8		8		8		8		
Adjoint technique principal de 1ère cl	3		0		3		3		3		3		3		3		
	1	0,87	1	0,87	1	0,87	1	0,87	1	0,87	1	0,87	1	0,87	1	0,87	
	1	0,61	1	0,61	1	0,61	1	0,61	1	0,61	1	0,61	1	0,61	1	0,61	
	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	
	1	0,78	1	0,78	1	0,78	1	0,78	1	0,78	1	0,78	1	0,78	1	0,78	
	1	0,83	1	0,83	1	0,83	1	0,83	1	0,83	1	0,83	1	0,83	1	0,83	
	2	1,12	1	0,56	2	1,12	1	0,56	2	1,12	1	0,56	2	1,12	1	0,56	
	1	0,86	1	0,86	1	0,86	1	0,86	1	0,86	1	0,86	1	0,86	1	0,86	
	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	
	1	0,74	1	0,74	1	0,74	1	0,74	1	0,74	1	0,74	1	0,74	1	0,74	
	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	1	0,54	
	0		0		0		0		0		0		0		0		
	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	
	12	0,00	11	0,00	13	0,00	13	0,00	13	0,00	13	0,00	11	0,00	11	0,00	
	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	1	0,56	
	1	0,29	1	0,29	1	0,29	1	0,29	1	0,29	1	0,29	1	0,29	1	0,29	
	13	8,50	12	7,54	14	8,52	14	8,52	14	8,52	14	8,52	12	7,80	12	7,80	
<b>Total filière technique</b>	<b>45</b>		<b>37</b>		<b>45</b>		<b>45</b>		<b>45</b>		<b>45</b>		<b>39</b>		<b>39</b>		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	1		0		0		0		0		0		0		0		
Educateur de Jeunes Enfants	1		0		0		0		0		0		0		0		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	3		2		3		3		3		3		3		3		



Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cd	1					1																
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cd	2					2																
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cd	1					1																
<b>Total filière sanitaire et sociale</b>	8					6																6
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateur principal de 1ère cd	2					2																
Animateur principal de 2ème cd	1					1																
Animateur	0					0																
Adjoint animation principal de 1ère cd.	1					1																
Adjoint animation principal de 2ème cd.	9	1	0,78	27M44	9	9	1	0,78	27M44	9	1	0,78	27M44	9	1	0,78	27M44	8	1	0,78	27M44	
		1	0,39	13H73		1	0,39	13H73		1	0,39	13H73		1	0,39	13H73		1	0,39	13H73		
		2	1,86	32H50		2	1,86	32H50		2	1,86	32H50		2	1,86	32H50		2	1,86	32H50		
		1	0,49	17H00		1	0,49	17H00		1	0,49	17H00		1	0,49	17H00		1	0,49	17H00		
		1	0,50	17H50		1	0,50	17H50		1	0,50	17H50		1	0,50	17H50		1	0,50	17H50		
Adjoint animation	11				11					11				11							10	
		1	0,89	31H25		1	0,89	31H25		1	0,89	31H25		1	0,89	31H25		1	0,89	31H25		
		1	0,49	17H26		1	0,49	17H26		1	0,49	17H26		1	0,49	17H26		1	0,49	17H26		
		2	0,31	5H49		2	0,31	5H49		2	0,31	5H49		2	0,31	5H49		2	0,31	5H49		
<b>Total filière animation</b>	24	10	5,72		23	10	5,72		24	10	5,72		23	9	4,83		23	9	4,83		22	9
		23	10	5,72		23	10	5,72		24	10	5,72		23	9	4,83		23	9	4,83		22
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																						
Chef de service de police municipale	1				0					0				0								0
Brigadier chef principal	2				2					2				2								2
Gardienn-Brigadier de police municipale	1				0					0				0								0
Garde-champêtre chef principal	1				1					1				1								1
<b>Total filière police municipale</b>	4				3					3				3								3
					3					3				3								3
<b>TOTAL GENERAL des emplois permanents</b>	104	23			91	22			102	24	14,24		92	21	11,93		92	21	11,93		91	21
					91	22			102	24	14,24		92	21	11,93		92	21	11,93		91	21